

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

**L'audience aura lieu le mercredi 17 janvier 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-02-17/A-00325 et D08-02-17/A-00326
Propriétaire(s) : Falsetto Homes Inc.
Emplacement : 348 et (350), avenue Winona
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : partie de lot 22, plan enr. 37
Zonage : R4G
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00395 et D08-01-17/B-00396) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est prévu démolir le triplex de trois étages existant et construire deux triplex de trois étages, un triplex sur chacune des parcelles proposées, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00325 : 350, avenue Winona, parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire, triplex proposé

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,14mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 272,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés

A-00326 : 348, avenue Winona, parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire, triplex proposé

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,14mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- d) Permettre la réduction de la superficie du lot à 272,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.